



Document de séance

A8-0221/2017

15.6.2017

RAPPORT

sur le rôle du tourisme lié à la pêche dans la diversification du secteur de la
pêche
(2016/2035(INI))

Commission de la pêche

Rapporteure: Renata Briano

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN.....	4
EXPOSÉ DES MOTIFS.....	19
AVIS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DU TOURISME	22
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND	29
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND..	30

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le rôle du tourisme lié à la pêche dans la diversification du secteur de la pêche (2016/2035(INI))

Le Parlement européen,

- vu le règlement (UE) n° 1380/2013 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune de la pêche, modifiant les règlements (CE) n° 1954/2003 et (CE) n° 1224/2009 du Conseil et abrogeant les règlements (CE) n° 2371/2002 et (CE) n° 639/2004 du Conseil et la décision 2004/585/CE du Conseil¹,
- vu le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n° 2328/2003, (CE) n° 861/2006, (CE) n° 1198/2006 et (CE) n° 791/2007 et le règlement (UE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil²,
- vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (ci-après dénommée «directive-cadre européenne sur l'eau») ³,
- vu la résolution du Parlement européen du 22 novembre 2012 sur la petite pêche côtière, la pêche artisanale et la réforme de la politique commune de la pêche⁴
- vu la résolution du 2 juillet 2013 sur la croissance bleue: améliorer la croissance durable dans le secteur marin, le transport maritime et le tourisme de l'Union⁵,
- vu la communication de la Commission du 13 mai 2014 intitulée «L'innovation dans l'économie bleue: réaliser le potentiel de création d'emplois et de croissance de nos mers et océans» (COM(2014)0254),
- vu la communication de la Commission du 30 juin 2010 intitulée «L'Europe, première destination touristique au monde - un nouveau cadre politique pour le tourisme européen» (COM(2010)0352),
- vu la stratégie de l'UE à l'horizon 2020 pour la biodiversité, en particulier l'objectif 4 intitulé «Garantir l'utilisation durable des ressources de pêche», au titre duquel l'Union s'engage entre autres à éliminer les effets négatifs sur les stocks halieutiques, les espèces, les habitats et les écosystèmes, «notamment au moyen d'incitations financières dans les futurs instruments financiers pour la pêche et la politique maritime, en ce qui concerne les zones marines protégées (y compris les zones Natura 2000 et celles délimitées par des accords internationaux ou régionaux)» et qui précise au sujet de ces

¹ JO L 354 du 28.12.2013, p. 22.

² JO L 149 du 20.5.2014, p. 1.

³ JO L 327 du 22.12.2000, p. 1.

⁴ JO C 419 du 16.12.2015, p. 167.

⁵ JO C 75 du 26.2.2016, p. 24.

incitations qu'il «pourra s'agir de rétablir les écosystèmes marins, d'adapter les activités de pêche et de promouvoir la participation du secteur à des activités alternatives, telles que l'écotourisme, le suivi et la gestion de la biodiversité marine et l'élimination des déchets marins»,

- vu la communication de la Commission du 3 mars 2010 intitulée «Europe 2020 - une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive» (COM(2010)2020),
 - vu la communication de la Commission du 13 septembre 2012 intitulée «La croissance bleue: des possibilités de croissance durable dans les secteurs marin et maritime» (COM(2012)0494),
 - vu la communication de la Commission du 20 février 2014 intitulée «Une stratégie européenne pour plus de croissance et d'emploi dans le tourisme côtier et maritime» (COM(2014)0086),
 - vu l'article 52 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la pêche et l'avis de la commission des transports et du tourisme (A8-0221/2017),
- A. considérant que le secteur de la pêche traditionnelle a subi une détérioration progressive;
- B. considérant que de nombreux petits pêcheurs sont contraints de diversifier leurs activités, afin d'accroître leurs sources de revenus souvent insuffisantes;
- C. considérant que la diversification des activités de la pêche ne peut faire abstraction du fait qu'une grande partie de ce secteur dépend entièrement des méthodes de pêche traditionnelles et anciennes;
- D. considérant que la plupart des régions côtières et insulaires connaissent une profonde récession économique, qui a pour corollaires leur dépeuplement et l'exode de leurs habitants, lesquels partent pour des territoires offrant davantage de perspectives en matière d'emploi et d'éducation;
- E. considérant que certaines zones de pêche côtières sont situées à proximité de destinations touristiques, mais qu'elles ne parviennent pas à un niveau convenable de croissance économique, malgré le fait que les secteurs de la pêche et du tourisme soient compatibles;
- F. considérant que le tourisme lié à la pêche peut contribuer à la création d'emplois, à l'intégration sociale ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie et à la revitalisation des communautés qui dépendent de la pêche, notamment dans les régions où les autres activités économiques sont rares; que ces possibilités varient fortement selon les régions ou en fonction du type de pêche ou de la taille du navire;
- G. considérant que le tourisme lié à la pêche peut contribuer à la réduction de l'incidence négative sur les stocks halieutiques et sur l'environnement, ainsi qu'à l'amélioration de la connaissance et à la nécessité de la protection environnementale et culturelle; que,

notamment, la pêche touristique et le tourisme halieutique peuvent représenter, dans bien des réalités régionales européennes, une véritable forme d'intégration et de diversification de l'activité principale;

- H. considérant que les activités touristiques liées à la pêche peuvent contribuer à améliorer la visibilité des pêcheurs et à renforcer l'appréciation et la compréhension de ce domaine d'activité complexe qui est le leur; que la pêche touristique et les autres activités de pêche liées au tourisme (tourisme halieutique, pêche récréative, etc.) sont encore méconnues du grand public, et qu'il faut sensibiliser les consommateurs à l'importance que revêt la consommation de produits halieutiques locaux issus d'un circuit court;
- I. considérant que le tourisme lié à la pêche peut constituer une occasion pour attirer des touristes, grâce à une vaste offre allant des produits locaux aux formes d'entreprises respectueuses de l'environnement;
- J. considérant que la gastronomie traditionnelle liée aux produits de la pêche ainsi que les conserveries et l'industrie de transformation traditionnelles peuvent grandement valoriser l'offre touristique liée à l'industrie halieutique;
- K. considérant que la pêche à la ligne présente de multiples avantages sociaux et a des effets bénéfiques sur la santé humaine et le bien-être humain;
- L. considérant que les gains socio-économiques du tourisme lié à la pêche ont un caractère fortement saisonnier et prédominant en période estivale; que l'on peut observer tout au long de l'année les effets positifs d'une fidélisation renforcée de la clientèle, phénomène souvent évoqué;
- M. considérant que 2018 sera l'Année européenne du patrimoine culturel, dont l'objectif est de sensibiliser les citoyens à l'histoire européenne et aux valeurs de son patrimoine culturel en tant que ressource partagée; que les activités de pêche traditionnelle font partie du riche patrimoine culturel européen et qu'elles sont un élément constitutif de l'identité des communautés locales, dont elles influencent les goûts, les spécialités culinaires, les traditions, l'histoire et les paysages; que ces aspects sont fortement mis en valeur en présence de touristes;
- N. considérant que le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) soutient les investissements qui contribuent à la diversification des revenus des pêcheurs grâce au développement d'activités complémentaires, comme les investissements dans les équipements de sécurité sur les embarcations, la pêche touristique, le tourisme halieutique, la restauration, les services fournis dans le cadre de la pêche récréative ou sportive ainsi que les activités didactiques liées à la pêche;
- O. considérant qu'il n'existe ni définition commune du tourisme lié à pêche ni base juridique qui y soit consacrée; que, par exemple, il est considéré comme une activité professionnelle en Italie, mais comme une activité occasionnelle en France; qu'en fonction du statut juridique, il existe de profondes différences sur le plan du régime fiscal, des procédures d'autorisation, des obligations de qualification, des équipements de sécurité, etc.;

- P. considérant que la directive-cadre sur l'eau et la directive-cadre établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (la «directive-cadre sur une stratégie pour le milieu marin») contraignent les États membres à garantir le bon état des eaux côtières et marines; que la directive «Habitats» impose aux États membres de répertorier et de maintenir les habitats marins et côtiers en mettant en place des sites Natura 2000 et en assurant leur gestion;
- Q. considérant que, dans la majorité des zones marines protégées (ZMP) et sur les sites marins et côtiers Natura 2000, le secteur du tourisme revêt une importance particulière; qu'il existe de nombreux exemples positifs de gestion participative et de partenariat entre les autorités de gestion des ZMP et les pêcheurs artisanaux dans le domaine de la promotion de la pêche touristique et des autres formes de mise en valeur touristique et culturelle de la pêche traditionnelle;
- R. considérant que les données relatives au tourisme lié à la pêche tant en Europe qu'en dehors de celle-ci sont rares, qu'elles manquent de cohérence et qu'elles sont difficiles à comparer entre elles;
- S. considérant que, dans le cadre de la stratégie «Croissance bleue» lancée en 2012, l'Union a estimé que le tourisme côtier et maritime était un secteur essentiel au développement d'une économie durable et solidaire;
- T. considérant qu'en 2010, dans le cadre de la communication intitulée «L'Europe, première destination touristique au monde - un nouveau cadre politique pour le tourisme européen», la Commission a souligné la nécessité de développer une stratégie pour un tourisme côtier et maritime durable;
- U. considérant qu'en 2012, la Commission européenne a lancé une consultation publique sur les défis et les opportunités du tourisme côtier et maritime en Europe, suite à laquelle elle a publié, le 20 février 2014, une communication intitulée «Une stratégie européenne pour plus de croissance et d'emploi dans le tourisme côtier et maritime»;
- V. considérant que les activités de pêche liées au tourisme sont exercées par des pêcheurs qui s'efforcent ainsi de diversifier leur activité commerciale, de promouvoir et de valoriser leur profession et leur patrimoine socio-culturel, ainsi que d'améliorer l'exploitation durable des écosystèmes aquatiques, parfois en embarquant des touristes sur des navires de pêche; que, même si l'aspect touristique et l'objectif récréatif des activités mentionnées sont évidents, il n'existe aucune définition normative claire de celles-ci;
- W. considérant que l'on entend par «pêche touristique» toutes les activités touristiques et récréatives liées à la pêche et exercées par des pêcheurs exerçant leur activité à titre commercial qui accueillent un certain nombre de touristes à bord de leurs navires afin de leur faire découvrir le monde de la pêche;
- X. considérant que le tourisme halieutique comprend les initiatives gastronomiques et d'accueil gérées par des pêcheurs exerçant leur activité à titre commercial; que l'une des différences principales entre la pêche de loisir et le tourisme halieutique provient du fait que cette dernière forme de tourisme halieutique ne peut pas être pratiquée à bord d'un navire de pêche;

- Y. considérant que les activités de pêche récréatives ne sont pratiquées qu'à des fins de loisir et/ou de compétition et qu'elles exploitent les ressources aquatiques vivantes et interdisent la vente du produit de la pêche sous toutes ses formes; que, même si elle n'a pas pour finalité de procurer un profit, la pêche récréative fait partie des activités touristiques qui alimentent une économie parallèle, laquelle peut être gérée par des pêcheurs professionnels par l'intermédiaire de services, de structures et d'infrastructures mis à disposition de ceux qui pratiquent la pêche de loisir; que la pêche récréative incontrôlée et intensive dans certaines régions peut toutefois engendrer des conséquences négatives sur les ressources halieutiques;
- Z. considérant qu'il n'existe aucune donnée socio-économique et environnementale fiable sur les incidences de la pêche récréative sur les réserves halieutiques, en particulier dans les régions où cette activité est intensive, et qu'il n'existe pas non plus de règlement clair ou de contrôle exhaustif des prises et encore moins de la commercialisation clandestine des prises découlant de cette activité par l'intermédiaire de structures informelles généralement liées à la restauration;

Analyse des activités de pêche liées au tourisme dans certains pays européens

- AA. considérant que, d'après une étude menée en 2015 par le «groupement d'actions côtières (GAC): il mare delle Alpi» (la mer des Alpes)⁶, qui a sondé les habitudes et les avis des habitants de la région du GAC, un tiers des personnes interrogées consomme du poisson plusieurs fois par semaine, dont seulement quatre produits alimentaires issus de la pêche, parmi lesquels deux sont pêchés en eaux douces tandis que les autres le sont en eaux salées (tassergal, saumon, merlu et truite); que les activités de pêche liées au tourisme engendrent une meilleure connaissance de la diversité des espèces et des traditions gastronomiques, qui sont souvent méconnues de la majorité des consommateurs; que cela a un effet évident sur la diversification de l'effort de pêche;
- AB. considérant qu'en Italie, les demandes d'autorisation de pratiquer des activités touristiques liées à la pêche sont en hausse constante; que, selon une enquête menée récemment, les régions italiennes dans lesquelles le plus grand nombre d'autorisations a été octroyé sont la Ligurie (290), l'Émilie-Romagne (229), la Sardaigne (218), la Calabre (203), la Campanie (200) et la Sicile (136); qu'au total, ce sont 1 600 autorisations qui ont été accordées entre 2002 et 2012; qu'en 2003, les régions qui comptaient le plus grand nombre d'autorisations étaient la Campanie (63), la Ligurie (62), la Sicile (60) et la Sardaigne (59), suivies de près par les Pouilles (46), la Calabre (39) et la Toscane (37)²;
- AC. considérant qu'un tiers de la flotte autorisée à pratiquer des activités touristiques liées à la pêche ne peut pas embarquer plus de quatre passagers, que 29 % peuvent accueillir entre cinq et huit passagers et que les 37 % restants peuvent embarquer entre neuf et douze touristes⁷;

⁶ «Indagine abitudini e sulle opinioni dei cittadini nel comprensorio del CAG «Il mare delle Alpi» — Analisi della pescaturismo in Italia come strumento di sviluppo sostenibile» (2015).

⁷ «Indagine sulle abitudini e opinioni dei cittadini nel comprensorio del GAC “il mare delle Alpi” – Analisi della pescaturismo in Italia come strumento di sviluppo sostenibile» (2015).

- AD. considérant que la quasi-totalité de la fréquentation touristique est concentrée sur les mois de juillet et août, que le tourisme de l'industrie halieutique revêt donc un caractère saisonnier très marqué et qu'il est important de stimuler la diversification;
- AE. considérant que, du point de vue des classes d'âge et du niveau d'instruction, les pêcheurs qui diversifient leurs activités disposent d'un niveau de scolarisation plus élevé par rapport à ceux qui pratiquent uniquement la pêche professionnelle; que plus de 30 % des capitaines de pêche ont un diplôme ou une qualification professionnelle et possèdent une connaissance, au moins élémentaire, de l'anglais (64 %), du français (34 %), de l'espagnol (16 %) ou de l'allemand (7 %)⁸;
- AF. considérant qu'un sondage réalisé auprès des voyagistes spécialisés dans la pêche touristique en Italie a indiqué que cette activité peut avoir une influence positive sur les efforts de conservation des stocks halieutiques et des écosystèmes marins, notamment par la réduction des captures, et, sous l'angle social, sur le bien-être physique et mental des pêcheurs et de leur famille, puisque ceux-ci passent moins de temps en mer⁷;
- AG. considérant qu'il a été constaté que les femmes s'impliquent davantage non seulement dans les activités parallèles à celles des pêcheurs, mais aussi dans le développement d'activités propres au secteur du tourisme lié à la pêche;
- AH. considérant que les jeunes peuvent également être considérés comme un groupe cible pour le développement de destinations touristiques de pêche;
- AI. considérant que, jusqu'à présent, la pêche traditionnelle est l'activité du secteur primaire la plus méconnue et la moins choisie en tant que sujet d'étude et qu'outil de formation pour les niveaux primaire et intermédiaire du système éducatif;
- AJ. considérant qu'il existe une multitude de possibilités pour introduire des activités relatives à la pêche traditionnelle dans le système éducatif en utilisant des formules semblables à celle des «fermes-écoles», par exemple;
- AK. considérant que, dans le développement des activités de pêche liées au tourisme, les partenariats sous la forme de «groupes d'action locale de la pêche» (GALP) entre les acteurs du secteur de la pêche et les autres entités publiques et privées locales sont essentiels à la conception et à la mise en œuvre d'une approche ascendante en mesure de s'adapter et de répondre aux exigences économiques, sociales et environnementales de la région concernée; que, même si les GALP européens interviennent dans des contextes particulièrement divers et adoptent des stratégies tout aussi diverses, une écrasante majorité considère le tourisme comme un facteur essentiel du développement;
- AL. considérant que la Commission européenne a fondé l'unité de soutien du Réseau européen des zones de pêche (Farnet) afin de contribuer à la mise en œuvre de l'axe 4 du Fonds européen pour la pêche (FEP); que Farnet est une plateforme de mise en réseau des zones de pêche et qu'elle aide les GALP à développer des stratégies locales, des initiatives et des projets;

⁸ «L'integrazione della pesca con altre attività produttive – La pescaturismo come modello sociale e culturale», Cenasca Cisl *et al.*, (2005).

- AM. considérant que les acteurs locaux ont appris, grâce aux GALP, comment l'offre touristique d'une zone de pêche peut évoluer pour inclure une vaste gamme d'activités et ainsi rester attrayante, et ce même dans un secteur touristique très compétitif; qu'ainsi, le tourisme peut devenir une source importante de revenus supplémentaires pour les communautés exerçant des activités de pêche, ce qui contribue, à terme, au développement global des zones côtières et insulaires;
- AN. considérant qu'il existe, en Grèce, en Espagne et en Italie, des exemples vertueux témoignant de la précieuse collaboration des GALP dans le domaine de la pêche traditionnelle; qu'en outre, le réseau Farnet a mis en relief de bonnes pratiques belges, espagnoles, françaises, croates et italiennes⁹;
- AO. considérant que la Finlande a adopté un modèle d'analyse d'impact des activités touristiques liées à la pêche, fondé sur la durée des visites, sur les lieux du séjour ainsi que sur le nombre de visiteurs; que les données récoltées ont mis en lumière des problèmes relatifs à la définition du terme «touriste de pêche», ainsi qu'au décompte effectif des voyages effectués¹⁰;
- AP. considérant que certaines festivités sont célébrées dans plusieurs villages côtiers d'États membres dans lesquels il est essentiel d'intégrer d'autres vecteurs permettant de renforcer leur attrait touristique, tels que l'association à d'autres offres de qualité du secteur primaire, ainsi que de diffuser les connaissances relatives à la pêche artisanale et à la vie des pêcheurs, et de promouvoir le lien avec les cultures traditionnelles, l'œnologie et la gastronomie de la région ou les productions de qualité supérieure du secteur de la conserve et de l'industrie de transformation, qui témoignent de la diversité de l'Union;
- AQ. considérant qu'en Espagne, des agences spécialisées telles que «Turismo marinero – Costa del Sol» ont été créées dans le but de promouvoir l'industrie traditionnelle de la pêche et d'aider les habitants à développer et à faire connaître les activités touristiques liées à ce secteur; que cette agence organise des cours de cuisine à bord des navires utilisés par les pêcheurs locaux, des excursions permettant d'observer les espèces halieutiques et des activités de pêche de loisir; qu'en parallèle, des visites guidées du «Bioparc», un parc-musée créé spécialement pour les enfants, sont organisées afin que ceux-ci puissent acquérir des notions de biologie marine et des connaissances sur la pêche traditionnelle (outils et techniques de pêche traditionnels) et sur la culture de la région; que la reproduction de telles initiatives et le partage d'expériences dans ce domaine entre les États membres seraient bénéfiques pour les communautés côtières et rurales, notamment dans les régions périphériques¹¹;
- AR. considérant que la Commission, le Parlement et les États membres ne devraient pas interdire purement et simplement les techniques traditionnelles de pêche familiale à petite échelle, mais devraient d'abord réaliser une étude d'incidences adéquate, afin

⁹ Socio-economic analysis on fisheries related tourism in EUSAIR - Nemo project 1m-med14-11, WP2, action 2.3. (Analyse socio-économique sur les activités de pêche liées au tourisme dans le cadre de l'EUSAIR - projet Nemo).

¹⁰ «Perspectives for the development of tourism activities related to fishing» (Perspectives de développement des activités touristiques liées à la pêche), Parlement européen, IP/B/PECH/IC/2013-103 (2014).

¹¹ «Perspectives for the development of tourism activities related to fishing» (Perspectives de développement des activités touristiques liées à la pêche), Parlement européen, IP/B/PECH/IC/2013-103 (2014).

d'éviter de bloquer l'émergence de nouvelles formes de tourisme de pêche durable, à petite échelle et authentiques, au moyen d'engins traditionnels;

- AS. considérant que, lors de la saison estivale, en Croatie, des «fêtes de la pêche» sont organisées dans les lieux touristiques sur la côte et sur les îles, au cours desquelles la pêche traditionnelle, le patrimoine culturel et historique, la gastronomie et le mode de vie traditionnel sont mis à l'honneur;
1. considère que la restructuration et l'adaptation des navires de pêche sont essentielles au bon déroulement des activités touristiques, étant donné que les navires doivent être rénovés afin de garantir la sécurité des touristes ainsi que leur confort pour, partant, rendre ces activités agréables, sans toutefois entraver les activités de pêche ni augmenter les capacités de pêche; ajoute qu'à cet égard, les activités de restructuration ne doivent toutefois pas entraîner de restrictions pour la pêche professionnelle, notamment lorsqu'elles sont menées en dehors de la saison touristique;
 2. met l'accent sur le potentiel encore inexploité du tourisme lié aux activités de pêche, qui peut apporter des avantages considérables aux communautés des zones côtières en diversifiant leurs sources de revenus locales; estime, à cet égard, que la pêche touristique et le tourisme halieutique peuvent constituer des activités complémentaires à la pêche commerciale et devenir des sources de revenus supplémentaires pour les communautés de pêcheurs;
 3. considère que l'objectif stratégique de l'initiative de la Commission doit être d'encourager la mise en valeur et le plein développement des activités de pêche touristique, de tourisme halieutique et de tourisme de la pêche sportive au niveau européen grâce à la création d'un réseau et d'un cadre de partage;
 4. demande à la Commission de promouvoir les destinations touristiques de pêche récréative durable via la Commission européenne du tourisme et son site internet visiteurope.com et d'attirer l'attention des entreprises du secteur de la pêche, par l'intermédiaire d'une campagne d'information ciblée, sur le potentiel et les possibilités de croissance qu'offrent ces nouveaux modèles économiques durables;
 5. demande à la Commission de stimuler la création et le développement du secteur de la pêche touristique, afin de mettre en œuvre une stratégie commerciale différenciée en fonction des potentiels et qui réponde plus efficacement aux besoins, dans l'optique d'une nouvelle forme de tourisme où priment, notamment, la qualité, la flexibilité, l'innovation et le souci de la protection du patrimoine historique et culturel des zones de pêche, de l'environnement et de la santé; demande également à la Commission de promouvoir et d'encourager les investissements en faveur de la pêche dans le domaine du tourisme, en vue de créer une offre touristique différenciée qui encourage notamment la gastronomie liée aux produits de la pêche artisanale, la pratique du tourisme halieutique, marin ou sous-marin, permettant ainsi une exploitation durable du patrimoine marin et de mieux faire connaître les zones de pêche concernées;
 6. invite la Commission, pour promouvoir la création et le développement du secteur du tourisme lié à la pêche, à encourager et à soutenir activement les investissements en faveur de la diversification des activités de pêche dans les domaines de la culture et de l'art en tant que piliers du patrimoine traditionnel (produits artisanaux, musique, danse)

et à appuyer les investissements visant à promouvoir les traditions, l'histoire et le patrimoine de pêche en général (outils, techniques, documents historiques, etc.) au moyen de l'ouverture de musées et de l'organisation d'expositions étroitement liées à la pêche côtière;

7. demande à la Commission d'étudier la possibilité d'autoriser l'exploitation mixte des navires utilisés pour des activités extractives, de sorte que, sans perdre leur qualité de navire de pêche, ceux-ci puissent être employés pour d'autres activités liées aux loisirs et au tourisme, comme l'organisation de voyages d'information ou d'activités de transformation, didactiques, gastronomiques, etc., selon le modèle des fermes-écoles ou du tourisme agricole dans les zones rurales;
8. estime, par conséquent, qu'il est nécessaire de créer un réseau européen des activités de pêche liées au tourisme et un réseau européen des services touristiques liés à la pêche sportive et récréative, en s'inspirant de ce bel exemple qu'est Farnet, qui apporte une aide considérable aux GALP;
9. estime que, afin d'orienter convenablement les politiques de soutien et d'évaluer de manière adéquate leurs résultats, il est urgent de systématiser, d'homogénéiser et d'améliorer la collecte de données relatives à la contribution de ces activités de diversification aux revenus des zones de pêche européennes; souligne également l'importance du contrôle des incidences réelles de la pêche récréative en tant qu'activité économique, de ses incidences sur les réserves halieutiques et de l'éventuelle concurrence qui en découle par l'intermédiaire de mécanismes de vente informels auprès du secteur professionnel; exhorte la Commission à veiller à ce que le secteur de la pêche participe à l'élaboration des mesures de contrôle;
10. invite la Commission et les États membres à mettre en valeur et à soutenir, dans les zones marines protégées et les sites Natura 2000, les expériences de partenariat défendues par les autorités de gestion avec le secteur de la pêche touristique afin de protéger les ressources naturelles tout en soutenant et en mettant en valeur la culture dans le cadre d'une exploitation responsable;
11. considère qu'il est crucial d'harmoniser la définition des activités de pêche liées au tourisme au niveau de l'Union, en insistant particulièrement sur la pêche touristique, le tourisme halieutique, le tourisme lié à l'aquaculture et le tourisme lié à la pêche sportive et récréative; ajoute que cette définition doit tenir compte de la grande diversité de ces activités, garantir la consultation de toutes les parties prenantes et faire en sorte que le tourisme lié à la pêche soit considéré comme une activité auxiliaire qui permet aux pêcheurs de compléter leur activité principale sans changer de secteur d'activité;
12. souligne l'importance de distinguer les différentes formes du tourisme lié à la pêche: le tourisme de la pêche (tourisme halieutique et ichtyologique), les activités aquatiques maritimes et côtières, la pêche récréative (dont la pêche à la ligne), la pêche en eau douce et les activités liées au patrimoine et à la culture, en encourageant les synergies avec les initiatives de commercialisation de productions primaires de haute qualité, tout en respectant le patrimoine naturel, la protection des animaux et la biodiversité;
13. invite la Commission à adopter des normes communes sur la sécurité de la navigation, sur les conditions hygiéniques et sanitaires à bord des navires sur lesquels se déroulent

des activités touristiques de pêche et sur d'éventuels allègements fiscaux, compte tenu des différences considérables qui existent entre les marins-pêcheurs de l'Union qui pratiquent de telles activités; précise que les mesures précitées doivent être suffisamment flexibles pour tenir compte des grandes différences qui existent entre les types de pêche et entre les navires de pêche, ainsi que des particularités régionales;

14. recommande d'appliquer le principe de décarbonation ou d'efficacité énergétique des motorisations lors des modifications qui devront être apportées aux navires afin de les conformer à ces activités;
15. estime qu'il est opportun de créer des infrastructures appropriées au transport et au logement des touristes concernés, ainsi que d'assurer la maintenance et l'entretien des espaces publics, ce qui est indispensable au succès des activités touristiques à long terme;
16. demande aux États membres de respecter les obligations qui leur incombent en vertu de la directive-cadre européenne sur l'eau et de la directive-cadre sur la stratégie pour le milieu marin, afin de garantir le bon état des eaux côtières et marines, notamment en améliorant l'efficacité de l'utilisation des ressources ainsi que grâce à une prévention et à une gestion efficaces de la pollution et des déchets;
17. invite les États membres à réduire les charges administratives en simplifiant la procédure d'octroi d'autorisations ainsi que d'autres procédures bureaucratiques;
18. souligne que ces activités doivent être compatibles avec la protection de la biodiversité ainsi qu'avec les sites Natura 2000 et les zones marines protégées (stratégie de l'Union en faveur de la biodiversité, directives «oiseaux» et «habitats») et, dès lors, qu'il convient de renforcer le dialogue et les synergies avec les autres États membres concernés;
19. estime nécessaire d'organiser des formations à l'intention des pêcheurs, de leurs familles et de tous les acteurs locaux concernés, afin de leur inculquer les connaissances linguistiques et autres nécessaires à l'accueil des touristes et à leur sécurité ainsi qu'à la promotion des informations sur la biologie marine, les espèces de poissons locales, l'environnement et les traditions culturelles; invite la Commission et le Conseil à reconnaître le rôle joué par les femmes dans le secteur de la pêche touristique et dans le développement durable des zones dépendantes de la pêche, dans le but de garantir leur participation dans des conditions équitables;
20. demande aux États membres et aux autorités locales et régionales de promouvoir largement le portail de la Commission sur la mobilité de l'emploi (EURES), qui met à la disposition des demandeurs d'emploi et des employeurs de nombreuses informations sur les offres d'emploi, les compétences et les formations nécessaires dans le secteur des «emplois bleus», et de promouvoir les cours en ligne ouverts à tous servant à améliorer ou à acquérir de nouvelles compétences dans le domaine de la gestion du tourisme et du tourisme de la pêche innovant;
21. demande à la Commission d'inclure, sur le portail européen destiné aux PME, une section consacrée aux entrepreneurs/pêcheurs qui les aiderait à trouver un financement pour les activités dans le domaine du tourisme lié à la pêche;

22. estime que le renforcement des capacités professionnelles dans les zones de pêche, dans des domaines comme le marketing numérique, la gestion et le suivi de la communication sur les réseaux sociaux, ainsi que la gestion socioculturelle et les compétences linguistiques, doit être une priorité en vue de favoriser aussi bien la création que la diffusion de l'offre touristique liée au secteur halieutique;
23. considère qu'il est important d'assurer la diversification de l'offre touristique, en développant une stratégie fondée sur les particularités locales, les spécialisations qui en découlent et les ressources disponibles; invite par conséquent la Commission et les États membres à promouvoir diverses formes de tourisme durable et d'écotourisme, y compris grâce à des stratégies de commercialisation innovantes qui mettent notamment l'accent sur les caractéristiques traditionnelles ainsi que sur les caractéristiques liées au développement durable et qui soient constamment contrôlées afin de veiller à l'équilibre entre l'offre et la demande;
24. encourage l'élaboration d'offres intégrées qui proposent des expériences complètes fondées sur l'association ordonnée et synergique de l'ensemble des attraits de la région et la conclusion d'alliances afin d'attirer les clients potentiels à l'aide de dynamiques touristiques qui fonctionnent déjà dans les régions limitrophes aux zones de pêche traditionnelle, comme le tourisme de congrès et/ou professionnel;
25. invite la Commission à soutenir et à encourager l'association du secteur de la pêche et de ses travailleurs, y compris dans des projets liés au tourisme culturel et historique, notamment ceux de redécouverte de la culture maritime et des lieux et métiers de la pêche traditionnelle;
26. relève l'importance de la collaboration entre les opérateurs touristiques et les pêcheurs afin d'optimiser le potentiel du tourisme lié à la pêche;
27. souligne l'importance des activités touristiques liées à l'observation de la faune sauvage, notamment des cétacés, qui doivent être respectueuses de l'habitat naturel et des besoins biologiques des animaux; ajoute que ces activités pourraient présenter de nombreux avantages éducatifs, environnementaux, scientifiques ainsi que d'autres avantages socio-économiques, et qu'elles peuvent contribuer à la sensibilisation et à l'appréciation de ces espèces uniques ainsi que de l'environnement précieux dans lequel elles vivent;
28. invite les États membres et les autorités régionales et locales à mettre en place des infrastructures novatrices et durables, y compris une connexion internet et des technologies de l'information, en vue d'encourager le développement du tourisme lié à la pêche, ainsi qu'à moderniser les infrastructures maritimes, lacustres et d'eau courante existantes;
29. invite la Commission, les États membres et les autorités régionales et locales à intensifier les campagnes de promotion et de communication, y compris dans le cadre d'initiatives telles que les «destinations européennes d'excellence» et l'«Année européenne du patrimoine culturel (2018)», qui visent à améliorer la connaissance et la compréhension de la culture traditionnelle de la pêche et de l'aquaculture; encourage, à cet égard, les parties intéressées à exploiter le potentiel que représentent les touristes, ainsi que ceux qui peuvent voyager en basse saison;

30. est d'avis que les modèles économiques durables et responsables de diversification de la pêche doivent impliquer le respect de la culture des communautés de pêche locales et contribuer à préserver leur identité; insiste notamment sur le fait qu'en tant qu'activité touristique, la pêche récréative devrait être conforme aux intérêts des petites entreprises locales de pêche artisanale;
31. estime qu'il est essentiel de développer le tourisme halieutique et ichtyologique en tant que formules de «vacances actives» ayant des retombées positives importantes, comme la valorisation de la culture de la mer et des traditions de la pêche ou l'éducation au respect de l'environnement et à la préservation des espèces;
32. souligne qu'il faut examiner la façon d'accroître la demande potentielle de ce type d'embarcations transformées en élargissant l'offre, par exemple, au secteur de l'enseignement, lequel possède déjà une expérience de l'utilisation pédagogique du secteur agricole avec les projets de «fermes-écoles»;
33. souligne que la diversification des produits requiert une promotion adaptée et que les groupes de pêcheurs concernés ont besoin d'une stratégie visant à renforcer leur visibilité, comprenant entre autres des initiatives publicitaires transfrontalières;
34. estime par conséquent que les localités de pêche devraient envisager de lancer une campagne commune de commercialisation avec d'autres destinations d'une même région, ainsi que le propose le rapport sur les nouveaux défis et concepts pour la promotion du tourisme en Europe¹², adopté par le Parlement, et d'encourager des structures communes de commercialisation en accordant une attention particulière à la promotion et à la vente en ligne dans le cadre d'une coopération internationale;
35. estime que cette stratégie de commercialisation devrait créer des synergies entre les initiatives de commercialisation de produits frais ou transformés de haute qualité, la gastronomie et l'offre touristique en les regroupant par territoire cohérent sur le plan culturel, productif ou environnemental ou au moyen de synergies;
36. estime qu'il est nécessaire de protéger le recours aux arts et aux techniques traditionnels, tels que la madrague ou le «xeito», étant donné qu'ils sont étroitement liés à l'identité et au mode de vie des régions côtières, et de les reconnaître en tant que patrimoine culturel;
37. insiste sur l'importance des investissements dans la diversification de la pêche, de façon à promouvoir la tradition, l'histoire et l'ensemble du patrimoine de la pêche (outils et techniques de pêche traditionnels);
38. insiste sur l'importance des investissements dans la diversification de la pêche aux fins de la transformation des produits halieutiques locaux;
39. invite les États membres à adopter des stratégies permettant de résoudre le problème lié au caractère saisonnier des activités touristiques, par exemple grâce à la création de festivals et d'événements gastronomiques, de fêtes portuaires et villageoises¹³, de parcs

¹² Textes adoptés de cette date, P8_TA(2015)0391.

¹³ Comme le Vlaggetjesdagen (jour des petits drapeaux) et le Havendagen (jour du port) aux Pays-Bas.

thématiques et de musées (voir les exemples de l'Espagne et de Cetara), afin que ces activités puissent être organisées toute l'année, indépendamment des conditions météorologiques en mer;

40. est convaincu qu'une offre équilibrée mêlant produits touristiques innovants et ciblés ainsi que leur promotion et leur commercialisation adéquates peuvent aider à résoudre les problèmes de saisonnalité;
41. estime qu'il est essentiel que les États membres, les régions et les parties intéressées partagent leurs meilleures pratiques, compte tenu du manque de coopération entre les entreprises des bassins maritimes de l'Union européenne, dont découle une certaine fragmentation et une limitation des avantages économiques; observe qu'il est nécessaire de promouvoir la coopération entre les centres de recherches, les musées, les entreprises touristiques, les gestionnaires des sites Natura 2000 et des zones marines protégées, les secteurs traditionnels de mise en conserve et de transformation du poisson et les autres parties intéressées dans le but de développer des produits novateurs et durables qui répondent aux attentes des visiteurs; souligne la nécessité d'inscrire ces activités dans un cadre général cohérent de promotion d'un tourisme durable et responsable dans le bassin concerné; estime, dans ce contexte, que les GALP peuvent jouer un rôle important et qu'ils doivent, par conséquent, bénéficier d'un soutien financier adéquat;
42. invite les États membres et la Commission européenne à renforcer les liens entre les niveaux locaux, régionaux, nationaux et européens, afin de promouvoir des formes de gouvernance qui facilitent l'application de politiques transversales, de manière à contribuer à la réalisation des objectifs poursuivis dans divers domaines, tels que la croissance durable et solidaire;
43. demande à la Commission de promouvoir la mise en place d'un dialogue européen avec les ports, les acteurs du tourisme et les experts de l'environnement dans le cadre du réseau Farnet et des GALP;
44. demande aux autorités et aux agences nationales de collaborer plus étroitement avec les agences de tourisme et d'accorder la priorité à la diversification de l'économie bleue, notamment eu égard au tourisme maritime et à ses secteurs complémentaires; relève que cela impliquerait également l'intégration de la pêche récréative en mer, le cas échéant, aux programmes d'offre touristique et aux campagnes de marketing, en particulier pour les îles et les zones côtières; insiste sur le fait que la délivrance d'autorisations pour la double utilisation de navires de pêche, à la fois pour la pêche commerciale de petite envergure et la pêche artisanale et pour le tourisme maritime, y compris la pêche récréative touristique, doit être considérée comme une priorité, tout comme leur conversion subventionnée;
45. invite la Commission, les États membres, les autorités locales et régionales, les acteurs du secteur et les autres parties intéressées à agir de façon ciblée et cohérente avec les politiques de l'Union qui ont une incidence sur le secteur de la pêche et de l'aquaculture; souligne, à cet égard, qu'il est nécessaire d'adopter un manuel de bonnes pratiques qui réunisse les exemples les plus pertinents de ces activités et encourage les autres entreprises à suivre cette voie; estime que les milieux scientifiques locaux doivent y être associés afin d'éviter les problèmes environnementaux;

46. souligne l'importance de modèles économiques soucieux de l'environnement et recommande dès lors que des experts de l'environnement soient toujours étroitement associés aux groupes d'action locale (par exemple les GALP et les groupes d'action locale rurale (GAL));
47. demande de prévoir les moyens nécessaires à la mise en place d'un nouveau réseau européen d'échange des bonnes pratiques et à la réalisation d'un recensement des activités de pêche comportant les points d'intérêts et les caractéristiques de chaque village de pêcheurs;
48. appelle de ses vœux l'utilisation (au titre du FEAMP et/ou d'autres instruments) de mécanismes de soutien particuliers pouvant être activés en cas d'urgence (catastrophes naturelles) dans les zones dans lesquelles la pêche et la pêche touristique représentent l'unique source de revenus;
49. estime qu'il est nécessaire d'encourager le financement de ce type d'actions grâce au FEAMP, au Fonds européen de développement régional (FEDER), au Fonds social européen (FSE), au Fonds de cohésion (FC), au programme-cadre de recherche (PCR), au Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI), en étroite coopération avec les conseillers de la Banque européenne d'investissement (BEI), et de favoriser des mécanismes de prêts à des conditions préférentielles qui permettent de contourner les obstacles particuliers rencontrés par les femmes dans le financement des projets susceptibles de relever des programmes nationaux;
50. souligne que pour la période de programmation 2007-2013, les GALP ont disposé de 486 millions d'euros provenant du FEP et que quelque 12 000 projets locaux ont bénéficié d'un soutien au cours de cette période;
51. encourage les États membres et les GALP à utiliser au mieux les fonds disponibles et à recourir si possible aux financements multiples (avec le FEDER, le Feader – Fonds européen agricole pour le développement rural – ou le FSE);
52. invite les États membres à mettre en place des guichets régionaux chargés de fournir les informations et l'appui voulus;
53. recommande que les GALP coopèrent étroitement avec les experts en tourisme afin de désigner les projets et de dégager les fonds nécessaires, par l'intermédiaire notamment de l'axe 4 du FEAMP, à la diversification des zones de pêche;
54. fait observer que le FEAMP prévoit un soutien financier spécifique pour les initiatives des communautés de pêche portées par des femmes;
55. invite les États membres à faire en sorte, par la définition de critères de sélection applicables aux opérations menées au titre du FEAMP, que l'égalité entre les hommes et les femmes soit systématiquement intégrée et encouragée dans toutes les actions financées (par exemple en privilégiant les actions spécifiquement destinées aux femmes ou menées par des femmes);
56. invite la Commission à mener une étude sur les incidences sociales, économiques et environnementales de ces activités;

57. invite la Commission à analyser l'impact socio-économique de la pêche récréative sur le tourisme non côtier, en particulier dans les zones rurales, et à proposer des mesures pour les régions où ce potentiel est inexploité;
58. invite les États membres et la Commission européenne à améliorer la collecte et la gestion des données relatives au tourisme lié à la pêche;
59. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Comité économique et social européen et au Comité des régions ainsi qu'aux gouvernements des États membres et aux conseils régionaux.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Contexte: distanciation nécessaire de la pêche traditionnelle par la diversification des activités

Au cours des dernières décennies, de nombreuses communautés vivant de la pêche traditionnelle dans l'ensemble de l'Union européenne ont été soumises à une pression croissante exercée par de multiples facteurs négatifs, tels que la surpêche et la diminution des ressources halieutiques, le changement climatique, la pollution, le déclin démographique, la perte d'attractivité du métier, etc.

En outre, bien que la pêche demeure une activité professionnelle intéressante dans certaines régions, dans d'autres, il est de plus en plus difficile pour les pêcheurs d'en retirer un revenu décent. La baisse du taux d'emploi et de la rentabilité dans le secteur de la pêche est souvent perçue comme étant la norme. Cette perception réduit davantage la viabilité des modes de vie traditionnels de nombreuses communautés côtières européennes.

Par conséquent, un nombre croissant de communautés traditionnelles de pêcheurs en Europe ne peuvent plus dépendre uniquement de la pêche traditionnelle. Il convient de trouver de nouvelles solutions dans les plus brefs délais afin que ces communautés puissent redresser leur activité et que cette dernière reste viable.

La distanciation de la pêche traditionnelle par la diversification des activités dans d'autres secteurs, notamment par le tourisme lié à la pêche, devient inévitable et présente le potentiel nécessaire pour contribuer à la création d'emplois, à l'intégration sociale et à la redynamisation des communautés qui dépendent de la pêche.

Le tourisme lié à la pêche comme solution envisageable

Les zones côtières maritimes européennes, en particulier la région de la Méditerranée, mais également les régions de l'Atlantique, de la Baltique et de la mer Noire, sont déjà des destinations touristiques privilégiées et attirent plusieurs millions de visiteurs chaque année.

Malheureusement, la majeure partie de ces touristes se rendent dans les zones côtières par l'intermédiaire de grands organisateurs de voyage et ils sont relativement peu nombreux à visiter les villages traditionnels de pêcheurs. Il en va de même pour les différentes activités et autres attractions qui sont proposées aux visiteurs par la plupart des communautés traditionnelles de pêcheurs. En outre, le tourisme durable suscite un intérêt croissant depuis quelques années et il y a lieu d'exploiter le potentiel de ces villages pour attirer des touristes sensibilisés à l'écologie.

Il est nécessaire de favoriser la rencontre entre les communautés de pêcheurs et les touristes, et de veiller à ce qu'elle suscite un intérêt suffisant pour les uns et les autres, afin d'établir un partenariat avantageux durable.

Il convient toutefois de résoudre plusieurs problèmes afin d'exploiter ce potentiel.

Infrastructures

La création des infrastructures nécessaires requiert des investissements aux niveaux national, régional et local. Il convient d'améliorer la connectivité internet, de construire de nouvelles routes plus modernes qui garantissent un accès aisé aux villages de pêcheurs reculés ou encore de rénover des installations maritimes et de pêche, tout en veillant à ce que ces ouvrages soient durables et respectueux de l'environnement.

Saisonnalité

La saisonnalité représente également un défi majeur, lequel pourrait être relevé, par exemple, grâce à l'organisation de festivals locaux et d'événements culinaires, à la création de musées et de parcs à thème, et à l'offre, destinée aux visiteurs, de différentes activités sur une année complète, indépendamment des conditions météorologiques. À cet égard, les campagnes de promotion et de communication sont particulièrement importantes.

Statut juridique

Il n'existe pas de base juridique commune pour le tourisme lié à la pêche. Par exemple, il est considéré comme une activité professionnelle en Italie, mais comme une activité occasionnelle en France. En fonction du statut juridique du tourisme lié à la pêche dans les différents États membres, le régime d'imposition, les procédures relatives aux licences ou les obligations en matière de qualifications peuvent varier considérablement d'un pays à l'autre. Il convient de procéder à une harmonisation afin de créer des conditions de concurrence équitables.

Sécurité des navires de pêche pour les passagers

Les sorties de pêche ou les excursions en mer proposées par les pêcheurs dans leurs bateaux de pêche, lorsqu'ils ne les utilisent pas pour leur activité principale, constituent l'une des attractions les plus évidentes qu'il est possible de proposer aux touristes. Toutefois, les règles de sécurité en vigueur pour une telle activité diffèrent fortement d'un État membre à l'autre. Il convient, par conséquent, de déterminer comment les flottes de pêche existantes peuvent être utilisées, en particulier les bateaux de pêche artisanale, sans engager trop de dépenses et sans compromettre la sécurité des passagers. Les règles de sécurité devraient être harmonisées et l'accès au financement grâce aux instruments financiers disponibles, tels que le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), et l'utilisation de ceux-ci, devraient être facilités.

Harmonisation d'une définition du tourisme lié à la pêche

En dépit du fort potentiel économique et social du tourisme lié à la pêche et de la variété de questions qu'il soulève, dont la majorité pourrait obtenir une réponse au niveau européen, la législation européenne ne prévoit pas, pour l'heure, de définition du terme «tourisme lié à la pêche». Une harmonisation de la définition pourrait constituer le premier pas vers une politique de l'Union européenne plus cohérente dans ce domaine.

Cadre stratégique

Il semble évident que le tourisme lié à la pêche pourrait tirer profit, dans une large mesure, d'un cadre stratégique ambitieux. Par conséquent, la Commission, mais également les États membres, les autorités régionales et locales, les acteurs dans ce domaine et les autres parties intéressées doivent prendre des mesures ciblées qui soient cohérentes avec les politiques de l'Union européenne ayant une incidence sur ce secteur. Il convient d'optimiser les synergies ainsi que d'améliorer le dialogue et de renforcer la coopération entre les parties intéressées au moyen de partenariats, de réseaux ou de clusters, par exemple. Bien que le FEAMP et d'autres instruments financiers soient disponibles en vue de favoriser les investissements qui contribuent à la diversification des sources de revenus des pêcheurs grâce au développement d'activités complémentaires telles que le tourisme lié à la pêche, les financements ne sont pas utilisés efficacement et il convient d'en faciliter l'accès.

Une étude réalisée par la Commission et portant sur les différents aspects qui ont spécifiquement trait au tourisme lié à la pêche (répercussions socio-économiques et environnementales) et aux bonnes pratiques déjà adoptées par les États membres représenterait une avancée appréciable.

11.10.2016

AVIS DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

à l'intention de la commission de la pêche

sur le rôle du tourisme lié à la pêche dans la diversification du secteur de la pêche
(2016/2035(INI))

Rapporteur pour avis: István Ujhelyi

SUGGESTIONS

La commission des transports et du tourisme invite la commission de la pêche, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions suivantes:

1. souligne l'importance d'imaginer de nouvelles stratégies qui peuvent aider à diversifier l'économie locale, à créer de nouveaux emplois et à générer de nouveaux revenus pour les familles et qui peuvent aider à lutter contre la baisse de l'emploi dans les communautés dépendantes du secteur de la pêche;
2. souligne l'importance de distinguer les différentes formes du tourisme lié à la pêche: le tourisme de la pêche (tourisme halieutique et ichtyologique), les activités aquatiques maritimes et côtières, la pêche récréative (dont la pêche à la ligne), la pêche en eau douce et les activités liées au patrimoine et à la culture, en encourageant les synergies avec les initiatives de commercialisation de productions primaires de haute qualité, tout en respectant le patrimoine naturel, la protection des animaux et la biodiversité;

Investir dans des produits innovants, durables et sur mesure

3. rappelle que la communication de 2010 sur le tourisme faisait du développement d'un tourisme durable, responsable et de qualité l'un des principaux objectifs du tourisme européen pour contribuer à la croissance et à la création d'emplois;
4. met l'accent sur le fait que les voyageurs d'aujourd'hui sont bien mieux informés que ceux d'hier et qu'il est donc important, pour le développement des localités touristiques, de veiller à la qualité, à l'authenticité et au bon rapport qualité-prix des activités proposées;
5. estime par conséquent qu'il est nécessaire d'adapter l'offre aux nouvelles exigences de produits sur mesure, tant dans les stations balnéaires réputées que dans les destinations

rurales, côtières et insulaires encore préservées, et qu'il faut que le secteur se dote de structures de commercialisation adaptées à cette demande potentielle;

6. souligne qu'il importe d'apporter un soutien aux structures commerciales qui s'adressent aux clients recherchant cette expérience touristique d'excellence; considère que, parmi les initiatives publiques et les activités possibles, la formation d'experts dans ce domaine et la création d'infrastructures technologiques et de structures de diffusion numérique doivent donc être des priorités;
7. est d'avis que les modèles économiques durables et responsables de diversification de la pêche doivent impliquer le respect de la culture des communautés de pêche locales et contribuer à préserver leur identité; insiste notamment sur le fait qu'en tant qu'activité touristique, la pêche récréative devrait être conforme aux intérêts des petites entreprises locales de pêche artisanale;
8. estime qu'il est essentiel de développer le tourisme halieutique et ichtyologique en tant que formules de «vacances actives» ayant des retombées positives importantes, comme la valorisation de la culture de la mer et des traditions de la pêche ou l'éducation au respect de l'environnement et à la préservation des espèces;
9. souligne l'importance de modèles économiques soucieux de l'environnement et recommande dès lors que des experts de l'environnement soient toujours étroitement associés aux groupes d'action locale (par exemple les groupes d'action locale de la pêche (GALP) et les groupes d'action locale rurale (GAL));
10. insiste sur le fait que l'un des obstacles que rencontre le tourisme de la pêche et qui en limite les avantages pour les pêcheurs est la lourde réglementation à laquelle la navigation commerciale à petite échelle doit se conformer ainsi que les coûts élevés de la rénovation des bateaux de pêche pour l'accueil de touristes;
11. recommande de fixer des règles et des définitions communes pour le tourisme de la pêche au niveau national de façon à éviter que chaque État membre ne se dote d'une législation et de règles différentes;
12. souligne que la réglementation, en particulier les règles de sécurité, du droit de la construction et de la sécurité des navires, doit être simplifiée pour les entreprises de pêche afin de faciliter les investissements nécessaires;
13. désapprouve les initiatives visant à l'instauration, à l'échelon national ou régional, d'un péage disproportionné pour les skippers de plaisance utilisant les eaux intérieures publiques car il s'agit d'une mesure bureaucratique qui limite le tourisme halieutique et nautique respectueux de l'environnement;
14. souligne qu'il faut examiner la façon d'accroître la demande potentielle de ce type d'embarcations transformées en élargissant l'offre, par exemple, au secteur de l'enseignement, lequel possède déjà une expérience de l'utilisation pédagogique du secteur agricole avec les projets de «fermes-écoles»;
15. salue les initiatives régionales et nationales relatives à l'introduction de permis de pêche destinés aux touristes pour autant que ceux-ci prévoient, conformément à la législation

dans le domaine de la pêche et du bien-être des animaux, un niveau minimal de compétences permettant de garantir le respect des dispositions du droit de la pêche ainsi que la bonne utilisation du matériel et le traitement correct des poissons capturés;

16. souligne l'importance du tourisme de la pêche dans la préservation des traditions culturelles et culinaires et des modes de vie traditionnels des zones côtières et maritimes;
17. rappelle à la Commission que la promotion du tourisme de la pêche est susceptible de renforcer la notoriété de nouvelles zones touristiques aux potentialités encore inexploitées;
18. souligne que pour encourager l'écotourisme de la pêche, il convient de créer des infrastructures spécifiques aux localités de pêche telles que des campings, des embarcadères, des parkings et des lieux de plaisance;
19. note que le tourisme de la pêche à la ligne est un secteur prospère en pleine croissance dans certains États membres alors que dans d'autres, son potentiel n'est pas exploité; souligne l'importance du tourisme de la pêche à la ligne dans les régions côtières et rurales et de la pêche en eau douce comme activité de développement durable à forte valeur ajoutée;
20. insiste sur la nécessité d'évaluer les incidences des activités touristiques de pêche récréative sur le secteur de la pêche;
21. invite la Commission à analyser l'impact socioéconomique de la pêche récréative sur le tourisme non côtier, en particulier dans les zones rurales, et à proposer des mesures pour les régions où ce potentiel est inexploité;

Maximiser l'utilisation des instruments de soutien financier de l'Union européenne

22. demande à la Commission d'analyser l'efficacité des actions menées par l'Union pour le développement des zones tributaires de la pêche et la diversification économique du secteur de la pêche, dont les actions menées au titre des Fonds structurels européens et du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) en particulier; demande à la Commission de publier régulièrement un tableau d'ensemble des projets soutenus et des montants engagés;
23. espère notamment que l'évaluation prochaine du développement local mené par des acteurs locaux qui sera réalisée par la Commission contribuera à une meilleure compréhension de l'incidence socioéconomique des mesures de diversification prises au titre du FEAMP, notamment dans le cadre des stratégies conjointes mises en place par les GAL et les GALP;
24. souligne que pour la période de programmation 2007-2013, les GALP ont disposé de 486 millions d'EUR provenant du FEP et que quelque 12 000 projets locaux ont bénéficié d'un soutien au cours de cette période;
25. souligne en outre qu'au cours de la période de programmation actuelle, le financement total au titre du FEAMP a été porté à 514 millions d'EUR pour les mesures consacrées au développement local mené par des acteurs locaux;

26. encourage les États membres et les GALP à utiliser au mieux les fonds disponibles et à recourir si possible aux financements multiples (avec le FEDER, le Feader ou le FSE);
27. invite les États membres à faire bon usage des fonds disponibles au titre du FEAMP pour la rénovation et la modernisation des bateaux de pêche professionnelle et pour les projets menés par les entreprises de pêche ainsi qu'à mettre en place des guichets régionaux chargés de fournir les informations et l'appui voulus;
28. recommande que les GALP coopèrent étroitement avec les experts en tourisme afin de désigner les projets et de dégager les fonds nécessaires, par l'intermédiaire notamment de l'axe 4 du FEAMP, à la diversification des zones de pêche;
29. fait observer que le FEAMP prévoit un soutien financier spécifique aux initiatives des communautés de pêche promues par des femmes;
30. invite les États membres à faire en sorte, par la définition de critères de sélection applicables aux opérations menées au titre du FEAMP, que l'égalité entre les hommes et les femmes soit systématiquement intégrée et encouragée dans toutes les actions financées (par exemple en privilégiant les actions spécifiquement destinées aux femmes ou menées par des femmes);
31. recommande d'apporter un soutien financier spécifique aux autorités locales des zones de pêche pour l'ouverture de «points d'information» chargés de présenter, de promouvoir et d'informer sur les communautés de pêche et les produits traditionnels ainsi que les objectifs touristiques de la région;
32. recommande d'apporter un soutien financier spécifique pour encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation par le financement d'activités tributaires de la pêche;
33. invite la Commission et les États membres à créer, avec la participation des GALP, une appellation qui caractérise les villages de pêcheurs dans l'Union ou dans les sous-bassins hydrographiques en prenant comme exemple les villages maritimes du Portugal (aldeias do mar); demande de réserver les ressources nécessaires à l'établissement d'un nouveau réseau européen d'échange des bonnes pratiques et à la réalisation d'un recensement des activités de pêche comportant les points d'intérêts et les caractéristiques de chaque village de pêcheurs;

Promouvoir la diversification de l'offre

34. est convaincu qu'une offre équilibrée mêlant produits touristiques innovants et ciblés ainsi que leur promotion et leur commercialisation adéquates peuvent aider à résoudre les problèmes de saisonnalité;
35. souligne que pour atteindre l'objectif de la diversification, toutes les initiatives entrepreneuriales doivent intervenir au niveau local et garantir que le contrôle des entreprises, sociétés et coopératives soit maintenu à ce niveau; estime que les initiatives d'économie sociale s'y prêtent tout particulièrement;

36. demande dès lors de soutenir les structures de commercialisation gérées par des entrepreneurs locaux afin que ceux-ci conservent le plus haut degré de présence, de contrôle et de participation dans toute la chaîne de valeur;
37. souligne que la diversification des produits requiert une promotion adaptée et que les groupes de pêcheurs concernés ont besoin d'une stratégie visant à renforcer leur visibilité, comprenant entre autres des initiatives publicitaires transfrontalières;
38. croit par conséquent que les localités de pêche devraient envisager de lancer une campagne commune de commercialisation avec d'autres destinations d'une même région, ainsi que le propose le rapport sur les nouveaux défis et concepts pour la promotion du tourisme en Europe, adopté par le Parlement, et d'encourager des structures communes de commercialisation en accordant une attention particulière à la promotion et à la vente en ligne dans le cadre d'une coopération internationale;
39. estime que cette stratégie de commercialisation devrait créer des synergies entre les initiatives de commercialisation de produits frais ou transformés de haute qualité, la gastronomie et l'offre touristique en les regroupant par territoire cohérent sur le plan culturel, productif ou environnemental ou au moyen de synergies;
40. invite la Commission à soutenir et à promouvoir activement les investissements dans la diversification de la pêche à des fins de commercialisation et de transformation des produits locaux de la pêche et à favoriser le développement de filières de distribution locales;
41. rappelle à la Commission la nécessité de promouvoir et de certifier les produits traditionnels de la pêche et de créer des marques locales propres aux zones de pêche;
42. invite la Commission à soutenir les investissements dans la diversification du secteur de la pêche par le développement d'activités complémentaires, et notamment les investissements dans les navires, la formation, l'équipement de sécurité et les activités culturelles et éducatives;
43. invite la Commission à soutenir activement les investissements en faveur de la diversification de la pêche dans le domaine de la culture et de l'art en tant que patrimoine traditionnel et à soutenir les investissements visant à promouvoir la tradition et le patrimoine de pêche de manière générale (techniques et engins de pêche);
44. invite les États membres et les autorités locales et régionales à partager leurs bonnes pratiques afin de diffuser davantage, sur de plus vastes régions, les nouveaux produits touristiques liés à la pêche qui ont fait leurs preuves sur le plan économique, social et environnemental;
45. demande à la Commission de promouvoir la mise en place d'un dialogue européen avec les ports, les acteurs du tourisme et les experts de l'environnement dans le cadre du Réseau européen des zones de pêche (FARNET) et des GALP;
46. demande à la Commission de promouvoir les destinations touristiques de pêche récréative durable via la Commission européenne du tourisme et son site internet visiteurope.com et d'attirer l'attention des entreprises du secteur de la pêche, par l'intermédiaire d'une

campagne d'information ciblée, sur le potentiel et les possibilités de croissance qu'offrent ces nouveaux modèles économiques durables;

Connaître et savoir-faire

47. demande aux États membres et aux autorités locales et régionales de promouvoir largement le Portail européen sur la mobilité de l'emploi (EURES) de la Commission, qui met à la disposition des demandeurs d'emploi et des employeurs de nombreuses informations sur les offres d'emploi, les compétences et les formations nécessaires dans la section «emplois bleus», et de promouvoir les cours en ligne ouverts à tous servant à améliorer ou à acquérir de nouvelles compétences dans le domaine de la gestion du tourisme et du tourisme de la pêche innovant;
48. demande à la Commission d'inclure, sur le portail européen à destination des PME, une section dédiée aux entrepreneurs/pêcheurs qui les aiderait à trouver un financement pour les activités dans le domaine du tourisme lié à la pêche;
49. insiste sur la nécessité de sensibiliser et de former les entrepreneurs locaux aux nouvelles plateformes communes en ligne de promotion et de vente de produits touristiques, dont le tourisme actif, afin qu'ils tiennent compte de ces paramètres dans la conception de leurs activités de manière à ce que ce soient les communautés locales qui bénéficient des retombées positives de la diversification.

**RÉSULTAT
EN COMMISSION SAISIE POUR AVIS**

DU

VOTE

FINAL

Date de l'adoption	11.10.2016
Résultat du vote final	+: 38 -: 4 0: 2
Membres présents au moment du vote final	Daniela Aiuto, Lucy Anderson, Marie-Christine Arnautu, Inés Ayala Sender, Georges Bach, Izaskun Bilbao Barandica, Deirdre Clune, Michael Cramer, Luis de Grandes Pascual, Andor Deli, Isabella De Monte, Jacqueline Foster, Dieter-Lebrecht Koch, Merja Kyllönen, Miltiadis Kyrkos, Bogusław Liberadzki, Peter Lundgren, Marian-Jean Marinescu, Georg Mayer, Gesine Meissner, Cláudia Monteiro de Aguiar, Renaud Muselier, Markus Pieper, Salvatore Domenico Pogliese, Tomasz Piotr Poręba, Gabriele Preuß, Christine Revault D'Allonnes Bonnefoy, Dominique Riquet, Massimiliano Salini, David-Maria Sassoli, Claudia Schmidt, Jill Seymour, Claudia Țapardel, Keith Taylor, Pavel Telička, Wim van de Camp, Roberts Zile, Kosma Złotowski, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska
Suppléants présents au moment du vote final	Knut Fleckenstein, Maria Grapini, Werner Kuhn
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	Olle Ludvigsson

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	30.5.2017
Résultat du vote final	+: 24 -: 1 0: 0
Membres présents au moment du vote final	Marco Affronte, Clara Eugenia Aguilera García, Renata Briano, Alain Cadec, David Coburn, Richard Corbett, Diane Dodds, Linnéa Engström, João Ferreira, Sylvie Goddyn, Mike Hookem, Ian Hudghton, Carlos Iturgaiz, António Marinho e Pinto, Gabriel Mato, Norica Nicolai, Liadh Ní Riada, Ulrike Rodust, Annie Schreijer-Pierik, Remo Sernagiotto, Ricardo Serrão Santos, Isabelle Thomas, Ruža Tomašić, Peter van Dalen, Jarosław Wałęsa
Suppléants présents au moment du vote final	Ole Christensen, Rosa D'Amato, Norbert Erdős, Jens Gieseke, Seán Kelly, Verónica Lope Fontagné, Francisco José Millán Mon
Suppléants (art. 200, par. 2) présents au moment du vote final	John Stuart Agnew, Paloma López Bermejo

VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND

24	+
ALDE	António Marinho e Pinto, Norica Nicolai
ECR	Remo Sernagiotto, Ruža Tomašić, Peter van Dalen
EFDD	Rosa D'Amato
ENF	Gilles Lebreton
GUE/NGL	Paloma López Bermejo
PPE	Alain Cadec, Jens Gieseke, Carlos Iturgaiz, Verónica Lope Fontagné, Gabriel Mato, Annie Schreijer-Pierik, Jarosław Wałęsa
S&D	Clara Eugenia Aguilera García, Renata Briano, Ole Christensen, Ulrike Rodust, Ricardo Serrão Santos, Isabelle Thomas
Vers/ALE	Marco Affronte, Linnéa Engström, Ian Hudghton

1	-
EFDD	John Stuart Agnew

0	0

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention